

**Modification du Règlement Intérieur des Conseils de Quartier du 6<sup>e</sup> arrondissement.  
(062021017)**

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°2002/276 du 27 février 2002 prévoit la création de conseils de quartier dans les communes de 80 000 habitants ou plus.

La délibération du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement du 5 mars 2002 a décidé de la création des six conseils de quartier de l'arrondissement.

La délibération du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement du 22 septembre 2020 a adopté le nouveau Règlement Intérieur des conseils de quartier dans le 6<sup>e</sup> arrondissement.

Chaque conseil de quartier est composé d'un collège d'élus de l'arrondissement et de personnes qualifiées, un collège de représentants des associations et un collège de représentants des habitants.

Le présent règlement intérieur modifié dans son article 4, joint en annexe, actualise le fonctionnement des six conseils de quartier.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.